

Règlement de location de la salle des Fêtes

1. Conditions de location

La location de la salle est ouverte aux particuliers et entreprises Farguaises et non Farguaises durant les périodes de vacances scolaires sous certaines conditions.

La location comporte une date, une durée et un objet déterminé.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée des utilisateurs, à chaque location. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, disparition ou vol causés aux objets personnels déposés par l'utilisateur dans le cadre de la location. Il est recommandé aux utilisateurs de souscrire une assurance complémentaire pour les biens personnels déposés dans les locaux communaux.

En cas de dégradations occasionnées au bâtiment ou au matériel de la salle louée, une retenue sur la caution versée, correspondant aux frais de réparations engagés par la Commune, sera appliquée.

Si les frais de réparations sont supérieurs à la caution versée, le montant intégral des réparations sera exigé du locataire.

Les chèques de caution non récupérés en Mairie le trimestre suivant la location seront d'autorité détruits.

2. Conditions d'utilisation

L'installation des matériels en fonction de l'utilisation est à la charge du locataire.

L'équipement de la cuisine comprend : un lave-vaisselle, un réfrigérateur, un terminal de préparation (sans plaque de cuisson)

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun hébergement (gardiennage) n'est accepté, sauf demande exceptionnelle soumise à l'approbation du Maire.

A Fargues Saint-Hilaire, le

La prise en charge et la restitution des locaux, matériel et abords ainsi que la remise des clés sont obligatoirement effectuées par les services communaux et font l'objet d'un inventaire contradictoire (état des lieux)

Le locataire prend toutes les précautions utiles pour respecter les règles de sécurité, éviter les actes de vandalisme, maintenir une ambiance correcte dans les locaux et leurs abords, éviter toute manifestation préjudiciable au renom des lieux, exiger des participants une tenue correcte. Les locaux loués et le matériel sont sous la garde du locataire qui s'oblige à les remettre en état.

A minuit, les portes et les fenêtres de la salle devront être fermées pour des raisons de nuisances sonores envers le voisinage il est rappelé que la location s'achève à 3h00 du matin.

3. Nombre de personnes

Le nombre de personnes maximum pouvant être accueillies est strictement limité à 146 personnes simultanément.

Au-delà de cet effectif, la responsabilité du locataire peut être mise en cause sur le plan de sécurité.

4. Nettoyage

Après utilisation, les locaux loués et les dépendances sont remis en parfait état de propreté :

- Rangement et nettoyage du matériel
- Balayage et lavage des sols loués y compris cuisine, sanitaires et abords du bâtiments (mégots, déchets...)
- Evacuation des déchets et emballages vides dans les conteneurs prévus à l'extérieur (recyclage)

Si le nettoyage et le rangement ne sont pas effectués correctement, une retenue sur caution sera appliquée. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer

Lu et approuvé, signature du locataire



Règlement de location de la salle des Fêtes